



Rapport : FIN2023-08

Date : 8 mars 2023

Soumis par : Frédéric Desnoyers

Objet : État des transactions du fonds de réserve
des redevances d'aménagement de l'année 2022

Nature / Objectif

Faire état des transactions du fonds de réserve des redevances
d'aménagement de l'année 2022.

Directive/Politique antécédente

La section 18 du règlement 2019-85 & 2021-90, étant un règlement pour imposer des frais de redevances d'aménagement, stipule que le (la) Trésorier (ère) de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement.

Recommandation du service

ATTENDU QUE le trésorier de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'exploitation,

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland accepte l'état des fonds de réserve des redevances d'aménagement pour l'année 2022 tel que présenté dans le rapport FIN2023-08.

WHEREAS the Treasurer of the municipality must submit annually to the Municipal Council, financial statements on development charge bylaw and on reserve funds established under section 33. 1997, C. 27, para. 43(a) of the Development Charges Act,

BE IT RESOLVED that the Municipal Council of the City of Clarence-Rockland accept the statement of development charges reserve funds for the 2022 year-end as presented in report FIN2023-08.

Historique

Les redevances d'aménagement ont été approuvées en 2019 et 2021, en vertu de la Loi sur les municipalités, nous devons produire des rapports à la province annuellement.

Discussion

Vous trouverez ci-joint l'état consolidé des fonds de réserve des redevances d'aménagement (résidentiels et non résidentiels) pour l'année 2022 et un sommaire :

Cité de Clarence-Rockland
État consolidé du trésorier
Redevances d'aménagement - 2022

	<u>Amount</u>
BALANCE DEC 31 2021	<u>12,024,478 \$</u>
 <u>LEVIES COLLECTED</u>	
RESIDENTIAL - city wide charge	209,583
RESIDENTIAL - waterworks	151,665
RESIDENTIAL - fully serviced	1,696,572
NON - RESIDENTIAL - city wide charge	0
NON - RESIDENTIAL - waterworks	0
NON - RESIDENTIAL - fully serviced	<u>2,286,816</u>
TOTAL	4,344,636
 INTEREST	 374,420
 Total levies collected and interest	 <u>4,719,056</u>
 <u>PROJECTS FINANCED</u>	
Total projects financed	3,358,025
 BALANCE DEC 31, 2022	 <u><u>13,385,509 \$</u></u>

Le solde au 31 décembre 2021 était de 12 024 478 \$. Nous avons perçu 4 344 636 \$ de redevances d'aménagement durant l'année et le fonds a généré 374 420\$ d'intérêts pour un total de 4 719 056 \$ de revenus. Les projets financés au cours de l'année totalisent 3 358 025\$. La balance des fonds de réserve des redevances d'aménagement totalise 13 385 509 \$ au 31 décembre 2022.

Selon le rapport FIN2017-023, une prévision de 175 nouvelles constructions résidentielles a été établie.

En 2022 il y a eu 185 unités résidentielles pour lesquelles des redevances d'aménagement ont été collectées, comparativement à 295 en 2021.

Il est à noter que malgré que le solde de la réserve semble élevé, plusieurs projets en cours utiliseront le solde des redevances d'aménagement.

Consultation

N/A

Recommandation ou commentaires du comité

N/A

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre 2022 est de 13 385 509 \$.

Implications légales

N/A

Gestion du risque (risk management)

N/A

Implications stratégiques

N/A

Documents d'appui

- Schedule A – Sommaire des projets en capitaux 2022 dans le fond de redevances d'aménagement.
- Schedule B - Redevances d'aménagement sommaire – 2022
- Schedule C - Redevances d'aménagement 2022 – Résidentielle
- Schedule D - Redevances d'aménagement 2022 - Non-Résidentielle